

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un premier projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le lundi, 6 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro **2020-03**, « **Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à ajuster la planification municipale en raison de la mise en place d'un centre multiservices dans les locaux de l'ancienne mairie et à agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans un secteur de la rivière Ouiatchouan** ».
2. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).
3. Toute personne intéressée à donner son avis par écrit doit le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 535, rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : inspecteur@stfrancois.ca, au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la publication de cet avis.
4. Le projet de règlement peut être consulté à l'édifice municipal au 535, rue Principale, du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 10 h à 12 h, ainsi que sur le site internet ou la page Facebook de la Municipalité de Saint-François-de-Sales et finalement à partir de la copie ci-jointe au présent avis public.

Résumé du projet :

Modifier le Plan d'urbanisme de manière à ajuster la planification municipale en raison de la mise en place d'un centre multiservices dans les locaux de l'ancienne mairie et à agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans un secteur de la rivière Ouiatchouan et à remplacer la grande affectation du sol institutionnelle et publique située à même la grande affectation du sol commerciale dans un secteur de la rue Principale.

Donné à Saint-François-de-Sales, ce 15^e jour du mois de juillet 2020.

Renaud Blanchette,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Premier projet de règlement numéro 2020-03

« Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à ajuster la planification municipale en raison de la mise en place d'un centre multiservices dans les locaux de l'ancienne mairie et à agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans un secteur de la rivière Ouiatchouan »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales a adopté en date du 7 mai 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91015-PU-01-02-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de manière à :

- Ajuster la planification municipale quant à la mise en place d'un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie;
- Remplacer la grande affectation du sol institutionnelle et publique située à même la grande affectation du sol commerciale par la grande affectation du sol commerciale dans un secteur de la rue Principale;
- Agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans un secteur de la rivière Ouiatchouan;

ATTENDU QUE la section VI du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-François-de-Sales de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence décrété par le Gouvernement du Québec entourant la pandémie du Covid-19 et tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et convenu par la résolution municipale numéro 2020-94, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée à donner son avis par écrit doit le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 535, rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : inspecteur@stfrancois.ca, avant le 5 août 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Raymond Gauthier, appuyé par Monsieur Vincent Simard et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2020-03 et décrète ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent projet de règlement comme si au long reproduit.

Article 2 **Modifications au plan d'urbanisme**

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le tableau des grandes orientations d'aménagement du chapitre 3 « **Les grandes orientations de l'aménagement du territoire** » du le milieu « **Commercial** » de manière à :

- Remplacer à la section « **Grande orientation d'aménagement** », la phrase qui se libelle comme suit :

Maintenir l'activité commerciale sur la rue Principale.

Par la suivante :

Maintenir les activités commerciales et de services (privés, publics et parapublics) sur la rue Principale.

- Ajouter un septième et huitième objectif (picot) à la section « **Objectif** » qui se libellent comme suit :
 - **Maintenir la caisse populaire et le bureau de poste ;**
 - **Mettre en place un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie présente sur la rue Principale.**
- Ajouter une quatrième et cinquième action (picot) à la sous-section « **Plan d'action** » de la section « **Moyen de mise en œuvre** » qui se libellent comme suit :
 - **Lier la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy par un protocole d'entente pour le maintien des services financiers dans la communauté ;**
 - **Procéder aux travaux de conversion de l'ancienne mairie en centre multiservice.**

2. Modifier le tableau des grandes orientations d'aménagement du chapitre 3 « **Les grandes orientations de l'aménagement du territoire** » du milieu « **Institutionnel et de services** » de manière à :

- Remplacer le deuxième objectif (picot) de la section « **Objectif** » qui se libelle comme suit :
 - **Maintenir l'école du village, la Caisse populaire et le bureau de poste.**

Par le suivant :

- **Maintenir l'école du village.**
- Retirer la première et troisième action (picot) de la sous-section « **Plan d'action** » de la section « **Moyen de mise en œuvre** » qui se libellent comme suit :
 - **Étude de pré faisabilité concernant les locaux de la municipalité ;**
 - **Discussions avec la Caisse populaire pour le maintien des services aux citoyens.**

3. Remplacer l'intégralité de l'article 5.5.1 « **Problématiques** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

La structure commerciale de la municipalité de Saint-François-de-Sales est peu développée. Elle repose actuellement sur un garage de mécanique incluant un poste d'essence et un restaurant ouvert depuis peu. Ce dernier restaurant compte une section dépanneur qui vise à remplacer en partie le seul marché d'alimentation qui était présent dans le noyau urbain de Saint-François-de-Sales qui a cessé ses activités à l'automne 2016. Enfin, une cantine est en activité pendant la période estivale. Spatialement, ces commerces prennent place sur la rue Principale.

Dans sa planification stratégique, la Municipalité entend maintenir les services de proximité en misant sur l'achat local et la prise en charge par le milieu de son développement.

Par le suivant :

Au cours des dernières années, la structure commerciale de la municipalité de Saint-François-de-Sales a subi d'importantes pertes. Coup sur coup, les salésiens ont perdu leur marché d'alimentation (Bonichoix) et leur garage de mécanique avec poste d'essence. Aujourd'hui, la rue Principale (noyau urbain Saint-François-de-Sales) compte un restaurant à l'intérieur

duquel une section dépanneur a été en opération quelque temps afin de remplacer la perte du marché d'alimentation. Cependant, cette section a été démantelée en 2019. Toujours sur la rue Principale, une cantine est en activité pendant la période estivale.

Pour répondre aux besoins de sa population, la Municipalité réalise actuellement un centre multiservice avec les locaux de l'ancienne mairie sur la rue Principale. Cette action découle de sa planification stratégique où la Municipalité entend maintenir les services de proximité en misant sur l'achat local et la prise en charge par le milieu de son développement.

Ce centre multiservice comprend un comptoir vestimentaire, le bureau de poste et le salon funéraire. À cela, un espace rencontre viendra se greffer au bâtiment où les citoyens pourront acheter des articles de première nécessité (lait, pains, cannage, etc.) et déguster sur place des produits du terroir.

Enfin, les bureaux de la Mairie prennent place dans l'immeuble qui abritait la caisse populaire dont la Municipalité est devenue propriétaire. Outre l'acquisition de l'immeuble, la Municipalité a conclu une entente avec les gestionnaires de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy afin de louer à la coopérative un espace pour fournir des services financiers à la population.

4. Ajouter un septième et huitième objectif à l'article 5.5.2 « **Objectifs** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libellent comme suit :
 - Maintenir la caisse populaire et le bureau de poste;
 - Mettre en place un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie présente sur la rue Principale.

5. Remplacer le premier paragraphe « **Définition** » de l'article 5.5.3 « **Définition, caractéristiques et densité d'occupation** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

L'affectation commerciale correspond à des sols pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des activités commerciales (gros et détail) et de services. Cette affectation peut comprendre des résidences.

Par le suivant :

L'affectation commerciale correspond à des sols pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des activités commerciales (gros et détail) et de services (privés, publics, et parapublics).

6. Ajouter un cinquième et un sixième picot à l'article 5.5.4 « **Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** », qui se libellent comme suit :
 - *Usages et constructions liés à l'administration municipale ;*
 - *Usages et constructions à caractère public ou parapublic.*

7. Ajouter un cinquième critère à l'article 5.5.6 « **Critères d'aménagement particuliers** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

- *Les accès à la mairie et à la Caisse populaire devront respecter les standards reconnus.*

8. Remplacer la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 5.6.1 « **Problématique** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

Des questionnements ont cours actuellement quant aux services donnés par la Caisse populaire et au maintien de l'école primaire.

Par la suivante :

Des questionnements ont cours actuellement quant au maintien de l'école primaire.

9. Remplacer le deuxième picot de l'article 5.6.2 « ***Objectifs*** » du chapitre 5 « ***Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation*** » qui se libelle comme suit :

- ***Maintenir l'école du village, la Caisse populaire et le bureau de poste.***

Par le suivant :

- ***Maintenir l'école du village.***

10. Remplacer le au dernier picot de l'article 5.6.4 « ***Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles*** » du chapitre 5 « ***Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation*** » qui se libelle comme suit :

- ***Usages et constructions liés à l'administration municipale (mairie, caserne de pompiers, etc.).***

Par le suivant :

- ***Usages et constructions liés à l'administration municipale (caserne de pompiers, etc.).***

11. Remplacer l'intégralité de l'article 5.6.5 « ***Délimitation géographique*** » qui se libelle comme suit :

À l'intérieur du territoire municipal, trois aires sont reconnues sous une dominance institutionnelle et publique. La première de ces aires se situe au centre du noyau urbain de Saint-François-de-Sales avec la mairie et la caisse populaire. La deuxième, de son côté, est retenue pour l'école et l'église sur la rue de l'Église. Enfin, la dernière se trouve dans le noyau urbain de Dequen et consiste au cimetière municipal.

Par le suivant :

À l'intérieur du territoire municipal, quatre aires sont reconnues sous une dominance institutionnelle et publique. La première de ces aires est retenue pour l'école et l'église sur la rue de l'Église. La deuxième comprend les bassins d'épuration de la municipalité localisés à l'extrémité sud du noyau urbain. Enfin, les deux dernières aires prennent place dans le noyau urbain de Dequen et consistent au centre communautaire et au cimetière paroissial.

12. Remplacer l'article 5.6.6 « ***Critères d'aménagement particulier*** » du chapitre 5 « ***Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation*** » qui se libelle comme suit :

Les accès à la mairie et à la caisse populaire devront respecter les standards reconnus.

Par le suivant :

Aucun.

13. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

- ***Remplacer la grande affectation du sol institutionnelle située à même la grande affectation du sol commerciale par la grande affectation du sol commerciale.***

14. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré en annexe « B » du présent règlement) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

- ***Agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation récréative dans un secteur de la rivière Quiatchouan.***

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Cindy Plourde
Mairesse

Renaud Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme le 15 juillet 2020

Renaud Blanchette
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 juillet 2020

Adoption du premier projet de règlement : 6 juillet 2020

Avis public d'adoption du premier projet : 22 juillet 2020

Transmission à la MRC et aux municipalités limitrophes : 15 juillet 2020

Date limite dépôt avis écrits (procédure de remplacement de la séance de consultation publique) : 5 août 2020

Adoption du second projet de règlement :

Avis public d'adoption du second projet de règlement :

Transmission à la MRC :

Adoption du règlement :

Avis public adoption règlement :

Transmission à la MRC :

Certificat de conformité :

Avis public d'entrée en vigueur :

Transmission à la MRC :

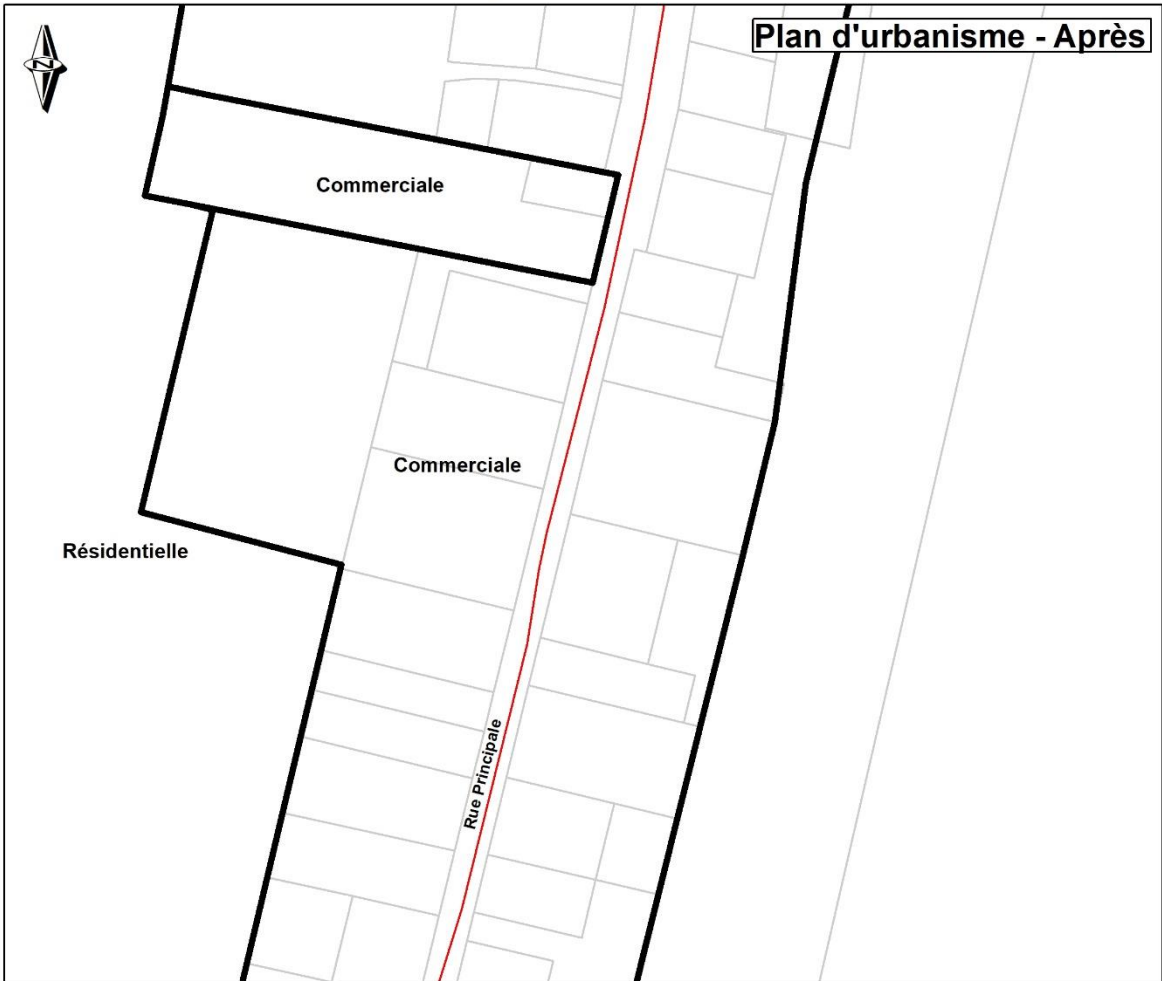
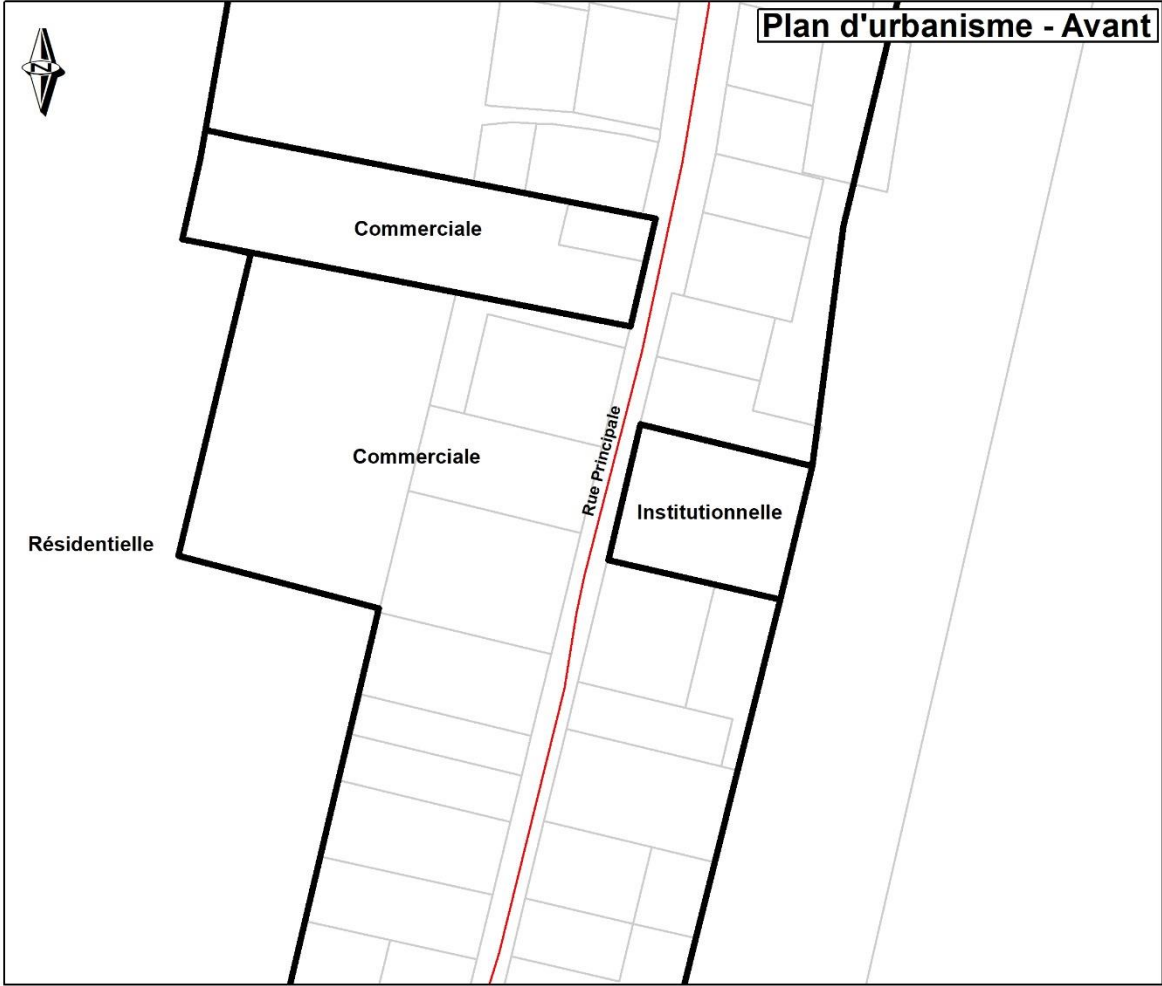
PROJET

Projet

PROJET

Annexe A

Projet



Projet

|

Annexe B

Projet

Projet

Projet

